

ARRÊTÉ N° DDTSEEF 90-2023-10-13-00005
portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : vidange des plans d'eau
pour la pisciculture COURTOT,

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort – Monsieur SODINI (Raphaël) ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté cadre interdépartemental N° 90-2023-06-15-00002 du 12 juin 2023 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous-bassin de l'Allan ;

VU l'arrêté préfectoral N° 90-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau ALERTE RENFORCÉE ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-10-10-00001 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU la demande effectuée par Monsieur Philippe Courtot, gérant de la pisciculture Courtot située à Vellescot, en date du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le département du Territoire de Belfort est soumis à des restrictions de l'usage de l'eau niveau alerte renforcée ;

CONSIDERANT que l'arrêté alerte renforcée prévoit la possibilité de déroger aux interdictions de vidange des plans d'eau pour les usages commerciaux ;

CONSIDERANT que la situation météorologique actuelle (absence de pluviométrie) contribue à une baisse des niveaux des plans d'eau de M. Courtot,

CONSIDERANT que les cormorans nuisent fortement à la production des espèces piscicoles de M. Courtot,

CONSIDERANT que la pisciculture Courtot est une installation existante dont la situation administrative est en cours de régularisation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau N° 90-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023, les gestionnaires de la pisciculture Courtot de Vellescot sont autorisés à vidanger leurs bassins de pisciculture, tout en veillant à respecter le bon état de la rivière émettrice et réceptrice et de ne pas y envoyer une eau dont la qualité pourrait être à l'origine d'une dégradation des milieux récepteurs (température, turbidité de l'eau de vidange...). Cette dérogation est valable pour :

- Pisciculture de Vellescot à Vellescot
- Bassins du Moulin à Grosne et Vellescot
- Etang des Vernes à Recouvrance
- Etang du Comte à Vellescot, Florimont et Chavannes les Grands

Les conditions annoncées par M. Courtot et à respecter lors des vidanges sont :

- Mise en place d'une grille de 5mm, ou d'une poche en filet de même diamètre (qui couvrirait la cage du bâtiment), afin d'empêcher le passage des poissons d'un côté à l'autre.
- Mise en place de bottes de paille à la sortie du système de vidange, afin de filtrer l'eau des matières organiques en suspension.
- Vidange avec un débit limité afin de perturber au minimum le milieu récepteur.
- Prélèvement de l'eau par le fond dans le but de limiter le rejet d'eau de surface, plus chaude

- Vidange avec un débit limité afin de perturber au minimum le milieu récepteur.
- Prélèvement de l'eau par le fond dans le but de limiter le rejet d'eau de surface, plus chaude

ARTICLE 2 : Durée

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur uniquement pour le niveau alerte renforcée. Si le niveau de crise venait à être déclaré, une nouvelle demande de dérogation devra être réalisée. Les dispositions seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

ARTICLE 3 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires ainsi que tous les agents assermentés sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le

13 OCT. 2023

Pour le directeur départemental adjoint
des territoires, et par subdélégation, le chef
du service eau, environnement et forêt

Stéphane DAUCHER



Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !

**Le Territoire de Belfort est en sécheresse :
Niveau alerte renforcée
(arrêté du : 6 septembre 2023)**

**L'activité suivante est autorisée : vidange des plans
d'eau**

**L'utilisation d'eau est autorisée pour le
remplissage et la vidange de la
pisciculture Courtot située à Vellescot**

**Entreprise : Pisciculture Courtot
Responsable : Philippe Courtot**

**Cette dérogation est valable pour le
niveau alerte renforcée.**

DDT/ SEEF 2023



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*